



Assemblée générale

Distr. générale
23 février 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Point 165 de l'ordre du jour

Corps commun d'inspection

Note du Secrétaire général

Conformément au paragraphe 2 de l'article 9 du Statut du Corps commun d'inspection, le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale le programme de travail du Corps commun pour 1999 et la liste préliminaire des questions pouvant faire l'objet de rapports en 2000 et au-delà (voir annexe).

Annexe

Programme de travail du Corps commun d'inspection pour 1999 et liste préliminaire des questions pouvant faire l'objet de rapports en 2000 et au-delà

I. Introduction

1. Le programme de travail ci-après a été établi conformément au paragraphe 1 de l'article 9 du Statut du Corps commun d'inspection (CCI), figurant dans l'annexe à la résolution 31/192 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1976, et tient compte des directives énoncées par l'Assemblée dans ses résolutions successives sur le fonctionnement du Corps commun, en particulier sa résolution 50/233 du 7 juin 1996. La section II de la présente annexe contient le programme de travail du CCI pour 1999 et la section III une liste préliminaire des rapports prévus pour l'an 2000 et au-delà, portant sur des questions que le Corps commun pourrait envisager de traiter une fois achevés les rapports en cours d'élaboration. Comme de coutume, le programme de travail pourra faire l'objet de modifications dans le courant de l'année; de nouveaux rapports pourront être ajoutés et les rapports envisagés pourront être modifiés, différés ou annulés, en fonction des circonstances. Les titres pourront être changés de façon à tenir compte de la nouvelle orientation des rapports. Le Corps commun souhaiterait vivement que les organes délibérants, les autres organes de contrôle externe et interne et les secrétariats des organisations participantes lui communiquent leurs observations concernant le programme de travail pour 1999 ou la liste préliminaire des questions pouvant faire l'objet de rapports en 2000 et au-delà.

II. Programme de travail pour 1999

A. Services communs et services mixtes de Vienne

2. Ce rapport s'inscrit dans la série des rapports que le CCI consacre actuellement aux services administratifs communs des organismes des Nations Unies partageant des locaux dans différents lieux d'affectation. Les rapports publiés précédemment étaient intitulés «Locaux et services communs des organismes des Nations Unies hors Siège» (A/49/629), «Services communs des organismes des Nations Unies à New York» (A/51/686 et Add.1 et 2) et un rapport plus récent, consacré aux services communs des organismes des Nations Unies à Genève, traitait des dispositions relatives à la coopération et à la coordination sur le plan administratif

(JIU/EREP/98/4). Ces rapports ont le même objectif, à savoir créer une dynamique et définir un cadre rationnel pour la création et la gestion de services administratifs communs en vue d'alléger les structures administratives, de réduire les frais généraux et d'introduire des méthodes et des instruments de gestion générateurs d'économies pour l'exécution des programmes.

B. Politiques, pratiques et procédures en vigueur pour les nominations à des postes de haut niveau dans le système des Nations Unies, partie II

3. Ce rapport, qui porte sur les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), a un objectif analogue à celui du rapport qui avait été établi sur le même sujet en ce qui concerne l'Organisation des Nations Unies et ses fonds et programmes. Comme suite à la recommandation du Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur le renforcement du système des Nations Unies, qui figure dans les dispositions adoptées par l'Assemblée générale dans sa résolution 51/241 du 15 septembre 1997 et annexées à ladite résolution, on y procédera à un examen des politiques, des pratiques et des procédures en vigueur pour les nominations à des postes de haut niveau en vue, notamment, d'identifier celles qui sont les plus efficaces, les plus rationnelles et les plus transparentes. Les recommandations viseront à améliorer les procédures de sélection utilisées par les organismes des Nations Unies. Il sera dûment tenu compte des considérations liées à la répartition géographique et à la représentation des sexes dans les nominations à des postes de haut niveau.

C. Évaluation de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

4. L'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW) a été créé en 1976 en tant qu'organisme autonome dans le cadre de l'Orga-

nisation des Nations Unies. Son objectif consiste à stimuler et à appuyer, par ses activités de recherche, de formation, et de collecte et de diffusion de données, la promotion de la femme et son intégration dans le processus de développement à la fois comme participante et comme bénéficiaire. En accord avec des résolutions et décisions adoptées récemment par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social (résolution A/52/95 de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1997 et résolution E/1998/48 du Conseil, en date du 31 juillet 1998), ce rapport aura pour objet d'évaluer dans quelle mesure l'Institut contribue effectivement à la promotion de la femme, compte tenu, entre autres, de la réduction de sa base de ressources. Il recensera, dans le programme de travail de l'Institut, les domaines où les résultats ne répondent pas aux attentes et formulera des recommandations concrètes sur des possibilités d'amélioration. En particulier, il analysera la stratégie de financement de l'Institut et suggérera des mesures à prendre pour renforcer sa base de ressources, entre autres, en identifiant de nouvelles sources de financement.

D. Examen de la gestion et de l'administration de la Cour internationale de Justice

5. L'objectif de cet examen est d'aider la Cour internationale de Justice à trouver des moyens pratiques permettant de mieux rentabiliser le soutien que lui apporte le Greffe, y compris en étudiant l'option qui consiste à renforcer les synergies et la coopération administrative entre le Greffe de la Cour et d'autres organes internationaux établis à La Haye. Cet examen est justifié par le fait que la Cour a vu sa charge de travail augmenter régulièrement ces dernières années en raison de la multiplication du nombre des affaires dont elle est saisie et ce, alors que ses ressources humaines et financières étaient touchées par les restrictions budgétaires imposées dans l'ensemble de l'Organisation. La Cour a tenté de remédier à cette situation à partir de février 1996 en prenant une série de mesures visant à rationaliser ses méthodes de travail et celles de son Greffe. L'étude envisagée par le CCI devrait permettre d'aller encore plus loin et d'élargir le champ d'application de ces mesures de rationalisation en mettant plus particulièrement l'accent sur les pratiques administratives et financières de son Greffe.

E. Association et collaboration du secteur privé avec le système des Nations Unies

6. Les tendances récentes observées à l'échelle mondiale dans les domaines de l'économie et des finances exigent une nouvelle approche fondée sur une coopération plus fructueuse entre l'Organisation des Nations Unies et le secteur privé en tant qu'élément important de la société civile. Cet impératif a été mis en relief dans le cadre de la réforme en cours au sein de l'Organisation. Les relations entre le système des Nations Unies et la société civile avaient d'ailleurs donné lieu à un vaste débat au Comité d'organisation du Comité administratif de coordination (CAC) à ses sessions de 1997 et de 1998. Le Secrétaire général avait également insisté plus particulièrement, dans le cadre de la suite donnée aux conclusions du CAC, sur le renforcement des dispositions concernant les échanges d'informations et de données d'expérience sur la coopération avec le secteur privé, au niveau des organisations.

7. Par conséquent, les conclusions du rapport envisagé par le CCI [proposé par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)] viendraient enrichir la réflexion entreprise par les organismes des Nations Unies qui ont inscrit la question à son ordre du jour. Ce rapport cherchera essentiellement à définir la notion de «secteur privé»; il examinera les mécanismes et les types de relations existants et analysera les avantages et les inconvénients d'une coopération plus étroite avec les milieux d'affaires. Il tentera en outre de cerner les facteurs qui ont limité la collaboration dans le passé et de mettre en évidence les incitations qui résultent de la conjoncture économique et financière mondiale et contribuent à renforcer cette collaboration dans l'intérêt des deux parties (système des Nations Unies et secteur privé).

8. Les problèmes liés à la formulation de politiques et de directives applicables à l'échelle du système, à la définition de mandats et de règlements intérieurs et à l'établissement d'un éventuel répertoire des pratiques antérieures et des pratiques actuelles seront également abordés. L'analyse comparative effectuée à l'échelle du système tiendra compte des réalités structurelles différentes qui caractérisent les institutions et les programmes des Nations Unies. Une partie du rapport sera consacrée – sur la proposition de la FAO – à l'étude de politiques et de procédures visant à susciter, négocier, enregistrer et annoncer des parrainages commerciaux et autres pour des manifestations et des initiatives organisées dans le cadre du système des Nations Unies, comme moyen permettant d'établir des relations plus étroites et de promouvoir des valeurs et des principes communs.

F. Examen de l'administration de la justice au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

9. Cette inspection a principalement pour objet d'examiner l'administration des rouages de la justice à l'Organisation des Nations Unies en partant des textes fondamentaux (Charte des Nations Unies, Règlement et Statut du personnel, instructions administratives, procédures, etc.) et en considérant tous ses aspects (fonctionnement et répercussions, y compris les divers organes chargés d'administrer la justice).

10. L'examen considéré vise à apporter des éclaircissements sur le système actuel d'administration de la justice et à recommander des mesures concrètes pour l'adapter aux nouvelles exigences de la gestion. Il contribuerait également à créer une base solide pour le respect des obligations redditionnelles et le contrôle au sein de l'Organisation en clarifiant les instruments d'administration de la justice et en les rendant transparents.

G. Rapport sur la délégation de pouvoirs

11. C'est l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) qui a proposé que l'on examine cette question, étant entendu que tout rapport du Corps commun d'inspection sur ce sujet serait axé sur les questions découlant de la décentralisation des processus de décision (du Siège vers les bureaux extérieurs). Le Secrétaire général de l'ONU attache lui aussi de l'importance à la question de la délégation de pouvoirs dans le cadre des réformes de gestion qu'il a proposées pour le Secrétariat de l'ONU, dont certaines ont déjà été appliquées (à titre provisoire) et d'autres doivent l'être à l'avenir. Dans ce contexte, il convient d'envisager la question à la fois sous l'angle de la délégation de pouvoirs du Siège aux bureaux hors Siège et sous celui de la délégation de pouvoirs des départements administratifs aux départements organiques. Les États Membres ont manifesté leur intérêt pour cette question en général et ont exprimé leurs vues sur la question d'une délégation appropriée de pouvoirs (grâce à la mise en place de systèmes de contrôle), notamment au cours de la trente-huitième session du Comité du programme et de la coordination.

12. Le rapport proposé devrait faire le bilan sur la situation actuelle dans les secrétariats des organismes des Nations Unies et à l'ONUDI, évaluer l'expérience acquise jusqu'ici en la matière et définir les critères à appliquer à l'avenir.

H. Recours aux services contractuels pour fournir un appui au personnel permanent à l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)

13. Comme les autres organismes des Nations Unies, l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) est soumise à des pressions croissantes pour «faire plus avec moins», accroître son efficacité et trouver des moyens plus rentables de mener ses activités. Comme suite à une demande du Conseil de l'OACI, le Corps commun d'inspection effectuera une étude pour déterminer, sur la base d'analyses coût-efficacité, si le recours à des services contractuels pour compléter les ressources existantes et le recours à des services extérieurs peut ou non permettre à l'Organisation de réaliser des économies et, dans l'affirmative, pour identifier les domaines et les types de services auxquels cette approche pourrait s'appliquer. Le CCI cherchera en outre à définir des stratégies et des politiques aux fins du contrôle et de la gestion des contrats sous-traités.

I. Sûreté et sécurité du personnel civil de l'Organisation des Nations Unies

14. Dans son dernier rapport sur la sécurité du personnel de l'Organisation des Nations Unies (A/53/501), «présenté au nom des membres du CAC et avec leur approbation», le Secrétaire général a fait observer que les derniers mois avaient été marqués par une escalade spectaculaire des agressions contre le personnel, tant civil que militaire, des Nations Unies et que jamais encore le nombre des victimes civiles n'avait dépassé celui des victimes militaires. Dans un certain nombre de ses résolutions, en particulier la résolution 52/126 du 12 décembre 1997, l'Assemblée générale a prié instamment tous les États et les secrétariats d'étudier les moyens de renforcer la protection du personnel des organismes des Nations Unies. Pour répondre à ces préoccupations, le Corps commun d'inspection prépare actuellement un rapport qui contiendra des recommandations concernant les mesures administratives et de gestion à prendre pour accroître la sécurité du personnel civil des Nations Unies et améliorer la coordination, à l'échelle du système, des mesures prises pour faire face aux problèmes difficiles qui se posent dans ce domaine. Ce rapport sera fondé sur un examen et une analyse à l'échelle du système des aspects de la sécurité du personnel civil des Nations Unies qui ont trait à l'organisation, à la gestion, aux ressources financières et aux affectations.

J. Moyens d'enquête dont disposent les organismes du système des Nations Unies

15. Ce rapport aura pour objectif de déterminer les moyens dont disposent les organismes des Nations Unies pour effectuer des enquêtes, en les comparant aux besoins qui existent à cet égard, et de recommander des solutions qui permettent à l'ensemble des organismes des Nations Unies d'avoir accès à des moyens adéquats en la matière. Il examinera notamment les questions ci-après : a) la mesure dans laquelle les organismes des Nations Unies s'entendent sur les moyens nécessaires pour effectuer des enquêtes; b) les connaissances, la formation, l'expérience et les qualifications dont doit pouvoir justifier le personnel recruté pour mener des enquêtes et les difficultés éprouvées par les organisations pour recruter le personnel nécessaire et le garder; c) la mesure dans laquelle les contraintes financières empêchent les organisations de disposer de moyens d'enquête adéquats au sein de leur secrétariat et les solutions susceptibles de leur donner accès à de tels moyens; d) les difficultés qu'ont les organisations, en particulier les petites organisations, pour prévoir à leur budget les crédits nécessaires pour l'établissement d'enquêtes à caractère sporadique; e) l'utilisation d'organes interinstitutions de coordination et d'échange d'informations et de données d'expérience entre spécialistes des enquêtes dans les différentes organisations. Dans le cas de chaque organisation, le Corps commun d'inspection procédera à un examen et une comparaison a) des directives concernant la définition opérationnelle des fonctions comprises dans l'enquête, et des différences avec celles qui ont trait à la vérification des comptes et l'inspection; b) des critères et des directives établis pour l'exécution des enquêtes; c) des procédures établies et publiées pour assurer le respect des formes régulières et de la confidentialité en ce qui concerne les questions faisant l'objet de l'enquête, afin de protéger comme il convient les droits des personnes visées par l'enquête et l'identité des personnes qui présentent des allégations; d) des procédures établies pour l'adoption de mesures administratives et disciplinaires pour donner suite aux conclusions d'une enquête. Ce rapport, qui sera le quatrième rapport établi par le Corps commun d'inspection sur les questions de responsabilité et de contrôle, sera directement axé sur un aspect important du rapport présenté par le CCI en 1998 sur le renforcement du contrôle dans le système des Nations Unies (A/53/171).

K. Examen de la situation financière de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA)

16. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) fait face depuis plusieurs années à une grave crise financière, qui l'a empêché de fournir des services fondamentaux en matière d'éducation et de santé ainsi que les secours et les services sociaux nécessaires. Le rapport proposé a pour objectif principal de contribuer à l'amélioration de la situation financière de l'UNRWA grâce à d'éventuelles mesures d'efficacité qui permettraient de réaliser des économies sans porter atteinte au niveau et à la qualité des services fournis. Il examinera également la possibilité de mettre en oeuvre des projets générateurs de revenus et cherchera à identifier d'éventuelles sources nouvelles ou supplémentaires de contributions. Le dernier rapport du CCI sur l'UNRWA date de 1983 (A/38/143).

III. Liste préliminaire de questions pouvant faire l'objet de rapports en 2000 et au-delà

17. On trouvera ci-après des indications sur les questions dont les inspecteurs ont estimé qu'elles pourraient faire l'objet de rapports en 2000 et au-delà. La liste est provisoire et n'implique pas que le CCI est tenu de traiter toutes ces questions :

- a) Examen de la gestion et de l'administration à l'Organisation mondiale de la santé (OMS);
- b) Efficacité du système de notation dans les organismes des Nations Unies;
- c) Méthodes de planification, de programmation, de budgétisation, de contrôle et d'évaluation dans le système des Nations Unies;
- d) Activités productrices de recettes à l'ONU; activités génératrices de revenus financées par des fonds extrabudgétaires;
- e) Dépenses d'appui au titre des programmes et des activités financés par des fonds extrabudgétaires;
- f) Pratique des donateurs dont les contributions à des fins spéciales sont assorties de conditions;

g) Moyens de faire profiter les bénéficiaires finals
des projets de coopération technique.
